

COMMUNE DE MURIANETTE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020
COMPTE-RENDU



L'an deux mille vingt et le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/09/2020

Date d'affichage :

Nombre de conseillers :
- en exercice 15
- présents..... 12
- votants..... 15

Le Maire,



PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Christophe BLANCO, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Johan GENNAI, Christine GRANÉ, Julien LATTAT, Valérie MAZZOLI, Guillaume PIANTINO, Grégory PLANÇON, , Catherine ROCHE

ABSENTS : Brigitte PEROT, Fabienne REVOL, Jean-Claude ZANCANARO

POUVOIRS : Brigitte PEROT donné à Cédric GARCIN
Fabienne REVOL donné à Valérie MAZZOLI
Jean-Claude ZANCANARO donné à Christine GRANÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

Session ordinaire

- Convention d'objectifs entre la commune de Murianette et l'association des centres de loisirs
- Désignation des représentants de la commune dans les commissions de Grenoble Alpes Métropole
- Attribution d'un fond de concours à Grenoble Alpes Métropole dans le cadre de l'aménagement du chemin de la Perrière

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Christine GRANÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2020

Monsieur Cédric GARCIN appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 30 juin 2020 sur le sujet suivant :

- Désignation des représentants de la commune à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole grenobloise)
- Recrutement d'agents occasionnels
- Créations de poste
- Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2020-43 OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MURIANETTE ET L'ASSOCIATION DES CENTRES DE LOISIRS POUR ASSURER UN CENTRE AERE SUR LA COMMUNE DE MURIANETTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place un partenariat avec l'association des centres de loisirs (ACL) qui consiste essentiellement à accueillir les enfants de Murianette au centre de loisirs à la demi-journée ou à la journée complète, en dehors du temps scolaire, avec une participation financière communale déduite du tarif de base des activités de l'ACL.

Cette association a pour but d'organiser, de développer et de gérer des actions de loisirs éducatifs en faveur de l'enfance et de l'adolescence.

Les activités de l'ACL sont ouvertes à toutes les familles et à tous les enfants et adolescents à partir de 3 ans.

L'ACL est intervenue pendant les vacances estivales, du 6 au 31 juillet 2020.

Au regard de cet essai probant, Monsieur le Maire propose de reconduire cette initiative pendant la première semaine des vacances de la Toussaint, soit 19 au 23 octobre 2020.

Cet accueil aura lieu au sein de groupe scolaire Jean-Pierre Raffin-Dugens et au city-stade. Les enfants de la commune seront accueillis prioritairement.

Les locaux seront mis à disposition de l'association à titre gracieux et la commune s'engage à mettre à disposition du personnel communal afin d'assurer l'entretien des locaux et le fonctionnement du service de restauration.

La participation communale, définie lors de la convention initiale entre la commune et l'ACL en date du 14 décembre 2018, demeure inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association des centres de loisirs

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

2020-44 OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS DE GRENOBLE ALPES METROPOLE

M. le Maire propose au conseil municipal la liste suivante des délégués dans les différentes commissions de Grenoble Alpes Métropole :

Commission	Titulaire	Suppléant
Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire	Eric BASSET	Guillaume PIANTINO Christophe BLANCO
Cohésion sociale et territoriale	Fernand AMBROSIANO	Valérie MAZZOLI
Territoires en transition	Brigitte PEROT	Fernand AMBROSIANO
Services publics de proximité	Cédric GARCIN	Julien LATTAT
Ressources	Catherine ROCHE	Christine GRANE

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

2020-45 OBJET : ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS A GRENOBLE ALPES METROPOLE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA PERRIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5215-26 et L.5217-7, précisant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Vu les travaux requis en voirie et assainissement pour l'aménagement du chemin de la Perrière, ainsi que les réseaux secs encore aériens dans cette rue,

Vu les études déjà menées par le TE38 dans cette rue pour enfouir les réseaux secs et le plan de financement en découlant,

Considérant le gain esthétique important qu'il y aurait à enfouir les réseaux secs à l'occasion de cette opération d'aménagement menée dans cette rue par Grenoble-Alpes Métropole et ce avant la réfection complète de la voirie,

Il est précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Grenoble-Alpes Métropole projette l'aménagement du chemin de la Perrière sur la commune de Murianette.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 42 003 € TTC.

Dans le cadre de cette opération et afin d'améliorer l'esthétique de cet aménagement en particulier et d'embellir l'espace public en général, la commune souhaite participer à son financement en allouant un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole.

Il s'agit pour cette opération d'enfouir les réseaux secs encore aériens de basse tension et de téléphone.

La commune en profitera pour enfouir également l'éclairage public qui est supporté par les poteaux de basse tension, sur ses fonds propres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- Décide l'attribution d'un fonds de concours prévisionnel de 34 699 € TTC à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'aménagement du Chemin de la Perrière. Ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction du montant réel net restant à charge au titre de l'enfouissement des réseaux.

- Autorise le Maire à signer la convention de financement correspondante et regroupant les montants afférents à l'enfouissement du réseau d'électrification, de communications électroniques avec Grenoble-Alpes Métropole,

- Précise que la somme sera prévue aux budgets 2020 et 2021 de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0